

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil municipal  
de la commune de Collex-Bossy du 31 octobre 1990.

---

Vu la loi sur l'Administration des communes du 13 avril  
1984,

Vu le préavis de la Commission du cimetière,

Vu le préavis de la mairie,

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

d é c i d e , à l'unanimité,

d'annuler son arrêté du 23 janvier 1979 réglant l'administra-  
tion du cimetière,

de promulguer un nouveau règlement général du cimetière  
portant en annexe I le tarif appliqué, soit :

Tarif A : concerne les habitants, les ressortissants et  
les personnes (physiques) propriétaires dans la  
commune.

Tarif B : concerne les personnes de l'extérieur.

	A	B
a) creuse d'une tombe ou* selon coût réel	gratis	fr. 350,-- *
b) creuse pour une urne	gratis	fr. 100,-- *
c) concession 20 ans à la ligne	gratis	fr. 1.000,--
" 20 ans hors ligne	fr. 300,--	fr. 1.500,--
d) réservation d'un emplacement (20 ans)	fr. 300,--	fr. 1.500,--
e) renouvellement 20 ans	fr. 600,--	fr. 1.500,--